

Partenariat ANAS 2016

Afin de favoriser l'accès aux vacances des agents de l'Etat exerçant en Lorraine, la SRIAS Lorraine a conclu un partenariat avec **l'ANAS** (Association Nationale d'Action Sociale des personnels de la police nationale et du Ministère de l'Intérieur).

♣ Le séjour comprend :

- la réservation d'un hébergement d'une durée de 7 jours dans un des centres désignés cidessous. Les prestations complémentaires ne sont pas prises en charge par la SRIAS.

| | | • | | | | |
|---|-----|-----|------|------|-------|----|
| - | les | tra | is c | le (| izzok | er |

| Centre de vacances | | | | |
|--------------------|--|--|--|--|
| TREVENEUC | | | | |
| LE BRETANIA | | | | |
| LES MOUTIERS | | | | |
| RIVESALTES | | | | |
| CANNES LA BOCCA | | | | |
| HYERES | | | | |
| FABREGAS | | | | |



Les agents de l'État peuvent bénéficier des séjours **toute l'année** (sauf périodes de fermeture). Priorité sera donnée aux adhérents de l'ANAS durant la période estivale comprise entre le 15 juillet et le 20 août, et de juin à septembre inclus pour le centre de Hyères.

Il est conseillé de prendre contact avec les directeurs des centres pour connaître les disponibilités de dernière minute.

♣ Participation de la SRIAS Lorraine :

La SRIAS participe au financement du séjour selon les modalités suivantes :

| Quotient familial | Subvention du séjour SRIAS | | |
|-------------------|----------------------------|--|--|
| De 0 à 500 € | 350 € plafonnés à 80 % | | |
| De 501 à 700 € | 250 € plafonnés à 70 % | | |
| De 701 à 1000 € | 150 € plafonnés à 50 % | | |

Il ne pourra être versé qu'une seule subvention par famille et par an, sur présentation des justificatifs suivants :

- copie du dernier bulletin de salaire émanant d'un ministère de l'État ou carte professionnelle
- copie du dernier avis d'imposition (pour un couple non marié, joindre les deux avis)

- 1) L'agent effectue sa demande de séjour auprès de la SRIAS Lorraine, en utilisant la fiche de réservation (ci-jointe)
- 2) La SRIAS Lorraine prend contact avec le directeur du centre choisi pour vérifier la disponibilité du séjour
- 3) La SRIAS Lorraine confirme la réservation auprès de l'agent.
- 4) L'agent prend contact avec le centre de vacances afin de procéder à l'inscription définitive, et au règlement.

Le catalogue de l'ANAS avec une fiche détaillée pour chaque centre est disponible sur le site : http://www.anas.asso.fr/index.php/centres-vacances